

PROCES-VERBAL du Conseil d'Administration Centre Intercommunal d'Action Sociale « Campagne de Caux » Séance du 2 AVRIL 2024

QUORUM :

- En exercice : 19
- Nombre de présents : 12
- Nombre de Pouvoirs : 2
- Nombre de votants : 14

L'An deux mille vingt-quatre, le 2 du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 4 mars 2024, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme DURECU Annie, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

Pouvoir : Mr DELAMARE Pascal donne pouvoir à Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude donne pouvoir à Mme GONELLA Monique

Absents excusés : Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît, Mme VANIER Pascaline

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, Directrice adjointe du CIAS et responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur NIEPCERON Hervé

Monsieur GIRARD demande qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance.

Monsieur NIEPCERON est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance

Monsieur GIRARD ouvre la séance à 18h00

PREAMBULE

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du conseil du 9 janvier 2024 soulève des questions.

Aucune question n'est soulevée. Il procède au vote. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes en Conseil d'Administration du 9 janvier 2024 et désignées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2022 ou nommées par arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2022

L'ordre du jour est le suivant :

FINANCES

- Adoption du Compte de gestion 2023 du receveur comptable des deux budgets (budget du CIAS et budget de la Résidence autonomie)
- Examen et vote des comptes administratifs 2023 (CIAS et Résidence autonomie)
- Affectation des résultats 2023 du budget du CIAS et du budget de la Résidence autonomie
- Examen et vote des budgets primitifs 2024 (du CIAS et celui de la Résidence autonomie)
- Durée d'amortissement du logiciel professionnel
- Adoption et autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de la résidence autonomie (Communauté de Communes /CIAS)
- Autorisation de lancement et de signature de l'appel d'offres pour les assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Protection Juridique avec la Communauté de Communes de Campagne de Caux

GESTION LOCATIVE

- Autorisation de remboursement partiel de redevances forfaitaires pour cause exceptionnelle

INFORMATIONS DIVERSES

- Salon « Bien vivre en restant autonome » du 16 avril 2024
- Abandon du projet « Olympiades intergénérationnelles – terre de jeux 2024 »
- Comportement inapproprié d'un résident - Situation au 31 mars

FINANCES :

Adoption des comptes de gestion du receveur municipal des budgets « CIAS et Résidence autonomie »

Monsieur le Président informe que les comptes de gestion de l'exercice 2023, pour le budget du CIAS Campagne de Caux et celui de la résidence autonomie « la Chênaie », remis par Monsieur le receveur, indiquent les mêmes résultats que les comptes administratifs du CIAS Campagne de Caux et de la résidence autonomie,

Monsieur le Président précise que les montants figurant au bilan de l'exercice 2023 paraissent réguliers, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du CIAS et celui de la résidence autonomie sont votés avant les comptes administratifs.

Monsieur le Président propose de passer aux votes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte de gestion 2023 du CIAS et ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte de gestion 2023 de la Résidence Autonomie.

Examen et vote des comptes administratifs 2023 (CIAS et Résidence autonomie)

Sur demande de monsieur le Président, Mme MARTINEZ présente le compte administratif du CIAS et de celui de la résidence autonomie

Budget principal : CIAS

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du CIAS fait apparaître un résultat de fonctionnement de 11 763.86 €

Budget CIAS	CREDITS OUVERTS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	12 993.64 €	1 229.78 €	0.00€	11 763.86 €
TOTAUX	12 993.64 €	1 229.78 €	0.00€	11 763.86 €

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2023 s'élevant à 1 229.78 € sont essentiellement dues à la prestation et l'abonnement au Module iXActes pour la transmission des actes au contrôle de légalité

Il est inscrit au 6161 une dépense de 60.78€ relative à l'assurance des élus et une dépense de 57.00€ au 6257.

Aucune recette n'est inscrite sur l'exercice 2023

Budget annexe : Résidence autonomie

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif de la résidence autonomie fait apparaître un bénéfice de fonctionnement de 2 159.30€ et un bénéfice d'investissement de 2 280.73€

- Dépenses de fonctionnement :

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève en 2023 à 270 371.56€ contre 246 520.32€ en 2022 soit une augmentation de 23 851.24€ correspondant à 8.82 %.

Ce qui s'explique par une augmentation des charges du personnel depuis le 1^{er} juillet 2023 suite d'une part, à une réorganisation nécessaire du service « résidence autonomie », portant l'ETP de 1.56 à 2.10 et d'autre part à une refacturation par l'EPCI pour la mise à disposition d'un agent administratif sur l'année 2021 et début 2022. La régularisation des dépenses liées à la mise à disposition de l'agent, inscrite au 6218, s'élève à 3 973.97€.

Madame MARTINEZ précise que la résidence a contracté de nouveaux contrats de maintenance augmentant les dépenses de fonctionnement au 61 568 de 5 349.02€.

Elle explique que l'augmentation au 61528 des dépenses d'entretien et réparation sur bien immobilier sont essentiellement dues à une remise en état de plusieurs logements avant relocation.

Budget RA dépenses de fonctionnement	2022	2023
Charges à caractère général	64 739.32 €	54 166.13 €
Charges du personnel et frais assimilés	89 833.38 €	111 474.46 €
Dépenses afférentes à la structure	91 947.62 €	104 730.97 €
TOTAUX	246 520.32 €	270 371.56 €

- **Recettes de fonctionnement :**

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève en 2023 à 455 385.35€ contre 429 374.81 € en 2022 soit une hausse de 26 010.54€ correspondant à 5.71 %.

Ce qui s'explique par le montant de l'excédent de 2022 s'élevant à 182 854.49 € reporté sur l'exercice 2023 contre 175 867.87 € de l'excédent de 2021 reporté sur l'exercice 2022.

Madame MARTINEZ précise qu'à l'instar de l'exercice 2022, la redevance de mise à disposition de la résidence s'élevant à 70 000€, versée à la Communauté de Communes Campagne de Caux (4C) sur cet exercice est celle de l'année N-1 ; la redevance de MAD 2023 n'a pas été réclamée avant la clôture de l'exercice. Une provision devra être reportée sur l'exercice 2024.

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 272 530.86 € contre 253 506.94 € en 2022 soit une hausse de 19 023.92€ correspondant à 6.98%

Madame MARTINEZ précise que la résidence autonomie a bénéficié du bouclier tarifaire sur le Gaz pour une somme totale de 10 658.19 € et du soutien de la CNSA sous forme de dotation d'un montant de 5 662.68€, inscrite au 7488, dans le cadre de la revalorisation salariale « réforme SEGUR »,

Elle indique également que le forfait autonomie pour l'exercice 2023 s'élève à 11 770.00 € contre 13 770.00€ en 2022

Budget RA Recettes de fonctionnement	2022	2023
Produits de la tarification	233 679.07 €	242 779.54 €
Autres produits relatifs à exploitation	18 784.20 €	28 091.26 €
Produits exceptionnels	1 043.67 €	1 660.06 €
Total des recettes de l'exercice	253 506.94 €	272 530.86 €
Excédent de fonctionnement reporté	175 867.87€	182 854.49 €
TOTAUX	429 374.81 €	455 385.35 €

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget de la résidence fait apparaître un excédent global d'investissement de 11 022.86 €.

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 11 300.22 € et se répartissent comme suit :

Budget RA dépenses d'investissement	2022	2023
Subventions d'investissement	1 043.67 €	1 043.67 €
Emprunts et dettes assimilées	3 273.37 €	2 563.53 €
Immobilisations corporelles	3 789.04 €	1 166.82
Immobilisations incorporelles	0€	6 526.20€
TOTAUX	8 106.08 €	11 300.22€

Madame MARTINEZ précise que :

- les dépenses réalisées au chapitre 20 – immobilisations incorporelles correspondent à l'acquisition d'un logiciel professionnel

- les dépenses réalisées au chapitre 21 – immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de mobilier de jardin. Cet investissement a permis de réunir les résidents lors d'animations dans les jardins de la résidence (petits déjeuners, ateliers jardinage, repas, activités festives...)

Il est noté également que le montant de 2 563.53€ inscrit au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond à la restitution des dépôts de garantie en fin de contrat de location

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 22 323.08 € et se répartissent comme suit :

Budget RA Recettes d'investissement	2022	2023
Excédent d'investissement reporté	12 416.93 €	8 742.13 €
FCTVA		1 525.04 €
Subvention Département	0 €	5 100.00 €
Emprunts et dettes assimilées	2 663.65 €	3 925.27 €
Amortissement des immobilisations	1 767.63 €	3 030.64 €
TOTAUX	16 848.21 €	22 323.08 €

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève en 2023 à 22 323.08€ contre 16 848.21 € en 2022 soit une hausse de 5 474.87 € correspondant à 24.53%

Les recettes d'investissement de l'exercice N s'élèvent à 13 580.95 € contre 4 431.28 € en 2022 soit une hausse de 9 149.67 € correspondant à 67.37 %

Cette hausse s'explique par le versement de la subvention du Département inscrite à l'article 1312 « Subvention d'investissement » s'élevant à 5 100€ pour l'acquisition du logiciel professionnel, par l'amortissement des immobilisations s'élevant à 3 030.64€ en 2023 contre 1 767.63€ en 2022 suite à l'acquisition du matériel informatique de l'exercice N-1 et par le versement de la FCTVA d'un montant de 1525.04€.

Madame MARTINEZ précise que le chapitre 16 « Emprunt et dettes » relatif aux dépôts de garantie lors de l'attribution des logements est en augmentation par rapport à 2022. Cette hausse est due à un turnover de location plus important en 2023.

Monsieur le Président se retire du vote des comptes administratifs, il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum

Madame La Vice-Présidente propose que l'on passe aux votes du compte administratif du CIAS et de celui de la résidence autonomie

Après délibération, le conseil d'administration DECLARE que le compte administratif 2023 du CIAS et celui de la résidence autonomie sont conformes aux comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

Le compte administratif 2023 du CIAS et celui de la résidence autonomie sont ADOPTES à l'unanimité par l'ensemble des votants présents.

Affectation des résultats 2023 sur le budget CIAS et celui de la résidence autonomie

Résultats CIAS	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS REPORTES 2022	DOTATIONS	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 229.78 €	0.00€	-1 229.78 €	12 993.64 €	0.00	11 763.86 €
TOTAL DU BUDGET	1 229.78 €	0.00€			0.00	11 763.86 €

Constatant que le compte administratif du budget du CIAS fait apparaître :

- Un déficit N de :	1 229.78 €
- Un excédent reporté de :	12 993.64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 763.86 €

Résultats RA	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS REPORTES 2022	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	270 371.56 €	272 530.86 €	2 159.30 €	182 854.49 €	185 013.79 €
INVESTISSEMENT	11 300.22 €	13 580.95 €	2 280.73 €	8 742.13 €	11 022.86€
TOTAL DU BUDGET	281 671.78 €	286 111.81 €	4 440.03 €	191 596.62 €	196 036.65 €
Restes à réaliser	-€	-€	-€	-€	-€

Constatant que le compte administratif du budget de la résidence autonomie fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 159.30 €
- Un excédent reporté de :	182 854.49 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	185 013.79 €
- Un excédent d'investissement de :	2 280.73 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	8 742.13 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	11 022.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats 2023 du CIAS pour un montant de 11 763.86 € reporté en Fonctionnement sur le budget du CIAS
- D'AFFECTER les résultats 2023 de la Résidence Autonomie pour un montant de 185 013.79 € reporté en Fonctionnement et pour un montant de 11 022.86 € reporté en Investissement sur le budget de la Résidence Autonomie

Vote des budgets primitifs du CIAS et de la résidence autonomie

Sur demande de monsieur le Président, madame MARTINEZ présente le budget primitif du CIAS relevant de la nomenclature M57 et celui de la résidence autonomie relevant de la nomenclature M22

Budget principal : CIAS

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires de dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 11 763.86 € et se répartissent comme suit :

En dépenses :

- Services extérieurs	6 253.86 €
- Autres services extérieurs	4 800.00 €
- Autres charges de gestion courante	360.00 €
- Dépenses afférentes à la structure	350.00 €

En recettes :

- Report, excédent de fonctionnement	11 763.86 €
--------------------------------------	-------------

Madame MARTINEZ rappelle qu'il est prévu une dépense de 2 500€ pour l'organisation du salon « Bien vivre en restant autonome » organisé par le CIAS Campagne de Caux en avril 2024

Budget annexe : Résidence autonomie

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT ANTERIEUR
Fonctionnement	458 607.48 €	458 607.48 €	185 013.79 €
Investissement	17 051.18 €	17 051.18 €	11 022.86 €
TOTAL DU BUDGET	475 658.66 €	475 658.66 €	196 036.65 €

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires des dépenses et recettes de la section de fonctionnement proposées pour l'exercice 2024 s'élèvent à 458 607.48 € et se répartissent comme suit :

En dépenses :

- Charges à caractère général	101 900.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés	143 650.00 €
- Dépenses afférentes à la structure	207 029.16 €
- Amortissements	6 028.32 €

En recettes :

- Produits de la tarification	260 000.00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00 €
- Produits exceptionnels (Quote-part subv.)	3 593.69 €
- Report de l'Excédent de fonctionnement	185 013.79 €

Madame MARTINEZ rappelle que les dépenses inscrites à l'article 6132 correspondent à la redevance annuelle immobilière de l'exercice 2023 à hauteur de 70 000 € reportée à l'exercice 2024 et à la redevance annuelle immobilière de l'exercice 2024 provisionnée également à hauteur de 70 000 €.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires des dépenses et recettes de la section d'investissement proposées pour l'exercice 2024 s'élèvent à 17 051.18 € et se répartissent comme suit :

En dépenses :

- Subvention d'investissement	3 593.69 €
- Dépôts et cautionnements	5 000.00 €
- Immobilisations incorporelles	1 200.00 €
- Immobilisations corporelles	7 257.49 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 0.00 €

En recettes :

- Subvention d'investissement	0.00 €
- Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
- Amortissement des immobilisations	6 028.32 €
- Excédent d'investissement reporté	11 022.86 €

Les restes à réaliser en recette sont de 0.00 €

Madame Martinez précise qu'au regard des besoins exprimés, le Département de la Seine-Maritime a décidé de reconduire son soutien aux établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie) et aux établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap en proposant une aide à l'investissement sur 3 axes :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Améliorer le confort de vie
- Améliorer les conditions de travail

Madame Martinez rappelle que la résidence a bénéficié en 2021 de ce soutien financier pour l'acquisition de l'espace numérique destiné aux résidents et en 2022 pour l'acquisition d'un logiciel professionnel.

Madame MARTINEZ rappelle qu'il est prévu au chapitre 21 :

- Une dépense pour l'achat d'équipements électroménagers destinés aux résidents, pour le lavage et le séchage du linge.
- Une dépense pour le remplacement du lave-vaisselle utilisé lors des animations (goûters et repas) de la résidence

Elle informe que l'acquisition du lave-vaisselle n'entre pas dans le cadre de subvention pour acquisition de petits matériels car il s'agit d'un remplacement d'équipement.

Le Conseil d'Administration APPROUVE l'acquisition d'équipements électroménagers destinés aux résidents pour le lavage et le séchage du linge et AUTORISE le Président à demander une subvention au Département dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement de travaux d'aménagement et d'acquisition de petits équipements.

Monsieur le Président propose de passer aux votes des budgets,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 du CIAS tel que dessus arrêté en dépenses et en recettes
- D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la résidence autonomie tel que dessus arrêté en dépenses et en recettes

Durée d'amortissement du logiciel professionnel

Monsieur le Président propose d'amortir le logiciel professionnel inscrit en 205 pour un montant de 6 526.20 € en 2 ans.

Madame MARTINEZ ajoute que les subventions transférables seront reprises selon la même cadence,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'APPROUVER l'amortissement du logiciel professionnel inscrits en « 205 » pour un montant de 6 526.20 € en 2 ans. AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et d'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget de la résidence.

Adoption et autorisation de signature de la Convention de mise à disposition de la résidence autonomie (Communauté de Communes /CIAS)

Monsieur le Président informe que la convention de mise à disposition des locaux de la résidence autonomie entre la communauté de communes et le CIAS est arrivée à échéance le 31 janvier 2023,

Il rappelle que ladite convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de valorisation des locaux à la Communauté de Communes de 70 000€. Cette redevance annuelle pourra être révisée à la hausse comme à la baisse à chaque reconduction expresse de la présente convention, après délibération du Conseil Communautaire. Cette redevance est automatiquement revalorisée en fonction du taux d'occupation de la résidence autonomie, le plafond annuel étant de 70 000€.

Monsieur le Président informe que la convention est consentie pour une durée de quatre ans à compter de la date d'anniversaire de la présente. Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président précise que la délibération a été adoptée par le conseil communautaire Campagne de Caux en date du 11 mars 2024.

Il ajoute qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, DECIDE :

Par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE de Madame MALO Véronique,

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence autonomie au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de la résidence autonomie

Autorisation de lancement et de signature de l'appel d'offres pour les assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile et Protection Juridique avec la Communauté de Communes de Campagne de Caux

Monsieur le Président donne la parole à Mme MARTINEZ

Madame MARTINEZ informe que le marché public d'assurances en groupement de commande avec la Communauté de Communes Campagne de Caux arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Elle indique qu'il est nécessaire de garantir une convention adéquate et compétitive pour protéger les intérêts du Centre Intercommunal d'Action Sociale en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et de protection juridique.

Le groupement de commande évite à chaque entité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Campagne de Caux comme coordonnateur du groupement. En qualité de coordonnateur du groupement, la 4C a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant aux choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Elle informe que l'appel d'offres sera conclu pour une période de 4 années et pour un montant de marché estimé de la façon suivante :

LOT 1 : Dommages aux biens > 25 000€ annuels dont **1 600€** estimés pour le CIAS, soit 6400€ pour 4 ans pour le CIAS

LOT 3 : Responsabilité civile > 7 000€ dont **1 500€** annuels estimés pour le CIAS soit 6 000€ pour 4 ans pour le CIAS

LOT 4 : Protection juridique > 2500€ dont **1 000€** annuels estimés pour le CIAS soit 4 000 € pour 4 ans

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché, après décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Campagne de Caux en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes au budget 2025

GESTION LOCATIVE

Autorisation de remboursement partiel de redevances forfaitaires pour cause exceptionnelle

Sur demande de Monsieur le Président, Madame MARTINEZ informe que la famille d'une résidente a demandé le remboursement d'une partie des loyers des mois de février et mars 2024. Madame MARTINEZ explique à l'assemblée les causes de non occupation du logement par la résidente.

La résidente a été hébergée par sa famille entre le 12 février et le 16 mars 2024. Monsieur le Président propose un remboursement partiel des redevances des mois de février et de mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le remboursement partiel des redevances forfaitaires à raison de 18 jours sur le mois de février pour un montant de 342.73€ et de 16 jours sur le mois de mars 2024 pour un montant de 304.65€ soit un total de 647.38€
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- D'IMPUTER les dépenses au budget de la résidence autonomie

INFORMATIONS DIVERSES

Salon « Bien vivre en restant autonome » du 16 avril 2024

Monsieur le Président donne la parole à Mme MARTINEZ

Elle rappelle que le salon « bien vivre en restant autonome » ouvrira ses portes pour la deuxième édition le 16 avril 2024. Le salon sera ouvert au public de 10h à 18h sans interruption. Deux Food truck seront sur place toute la journée.

Le nombre d'exposants et partenaires est plus élevé qu'en 2021 puisqu'il passe de 36 en 2021 à 39 cette année avec 4 refus d'inscription pour manque de place.

La communication a été faite via le service de communication de la 4C, les mairies, les réseaux des partenaires et des exposants ainsi que par le CIAS. Des banderoles ont été installées dans les rues à proximité de la salle la Ficelle, des affiches sur les panneaux urbains de la 4C. L'affiche et l'édition du salon ont été transmis à tous les ESSMS par l'intermédiaire du service de l'autonomie du Département.

Financement prévisionnel du projet :

Madame MARTINEZ rappelle que le coût prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2032€. Il a été demandé une aide financière auprès de la caisse locale du Crédit Agricole de Goderville et auprès du Département.

Le Crédit Agricole a déjà répondu favorablement en octroyant une subvention de 822€ correspondant à l'achat des banderoles publicitaires

Madame MARTINEZ rappelle que le Département avait en 2021 octroyé au CIAS pour la première édition du salon « bien vieillir et bien vivre son handicap » une subvention de 1000€.

Abandon du projet « Olympiades intergénérationnelles – terre de jeux 2024 »

Madame MARTINEZ explique que le projet « Olympiades intergénérationnelles » est abandonné faute de partenariat avec les autres services de la 4C. En effet, les calendriers des services de la communauté de communes sont déjà très chargés. Tous les services dont le CIAS ont beaucoup de projets mais le temps manque pour les mettre en place.

Comportement inapproprié d'un résident - Situation au 31 mars

Madame MARTINEZ fait un bref rappel des difficultés rencontrées avec un des locataires de la résidence. Elle informe que son comportement reste inapproprié malgré les différentes interventions des agents et des professionnels.

Madame MARTINEZ explique qu'elle a demandé une intervention de l'équipe EMPPA auprès du résident en respectant le protocole d'inclusion du référent dans cette démarche. L'EMPPA a proposé une aide par voie médicamenteuse. Le résident refuse la solution proposée indiquant qu'elle ne lui convient pas.

Entre temps, la commission technique d'étude des signalements du Département de la Seine Maritime a suggéré que le DAC Seine et Mer soit associé à la démarche d'orientation de ce résident ;

Madame MARTINEZ informe qu'elle a pris contact avec le DAC Seine et Mer, une rencontre est prévue fin mai.

Tous les sujets étant évoqués, Monsieur le Président remercie l'assemblée et met fin à la séance à 19h55

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Hervé NIEPCERON



Le Président du CIAS

Monsieur Serge GIRARD

